



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE CUCURON

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2021.072
Relatif à la fête de la musique 2021

Le Maire de Cucuron,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code pénal,
Vu le protocole sanitaire de la Préfecture de Vaucluse pour la fête de la musique du lundi 21 juin 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique.
Considérant qu'il est nécessaire, au vu des préconisations sanitaires de la Préfecture de Vaucluse d'éviter tout rassemblement ou regroupement de plus de 10 personnes sur la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la fête de la musique, tous concerts impromptus de musiciens ou toutes diffusions musicales sur l'espace public seront strictement interdits le lundi 21 juin 2021.

Article 2 : Toute personne ne respectant pas le présent arrêté sera verbalisée selon la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

-soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse ;

-Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 5: La Secrétaire générale de mairie, la Gendarmerie nationale, la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Cucuron, le 17 juin 2021.

Le Maire,
Philippe EGG

